

Etat d'avancement de l'élaboration du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Aisne Vesle Suippe »

Synthèse et note de présentation



Commission territoriale de l'Agence de l'Eau
Seine-Normandie – Vallées d'Oise

Session du 23 juin 2009

I. La démarche locale et l'organisation de la Commission Locale de l'Eau

L'impact de l'agglomération rémoise sur la Vesle, rivière à faible débit, ainsi que le besoin de structurer la gestion de l'eau sur le territoire, ont justifié la nécessité de mettre en place un SAGE. Le périmètre de ce dernier correspond pratiquement à celui identifié dans le SDAGE de 1996. Ainsi en janvier 2004, le périmètre du SAGE "Aisne Vesle Suipe" est arrêté.

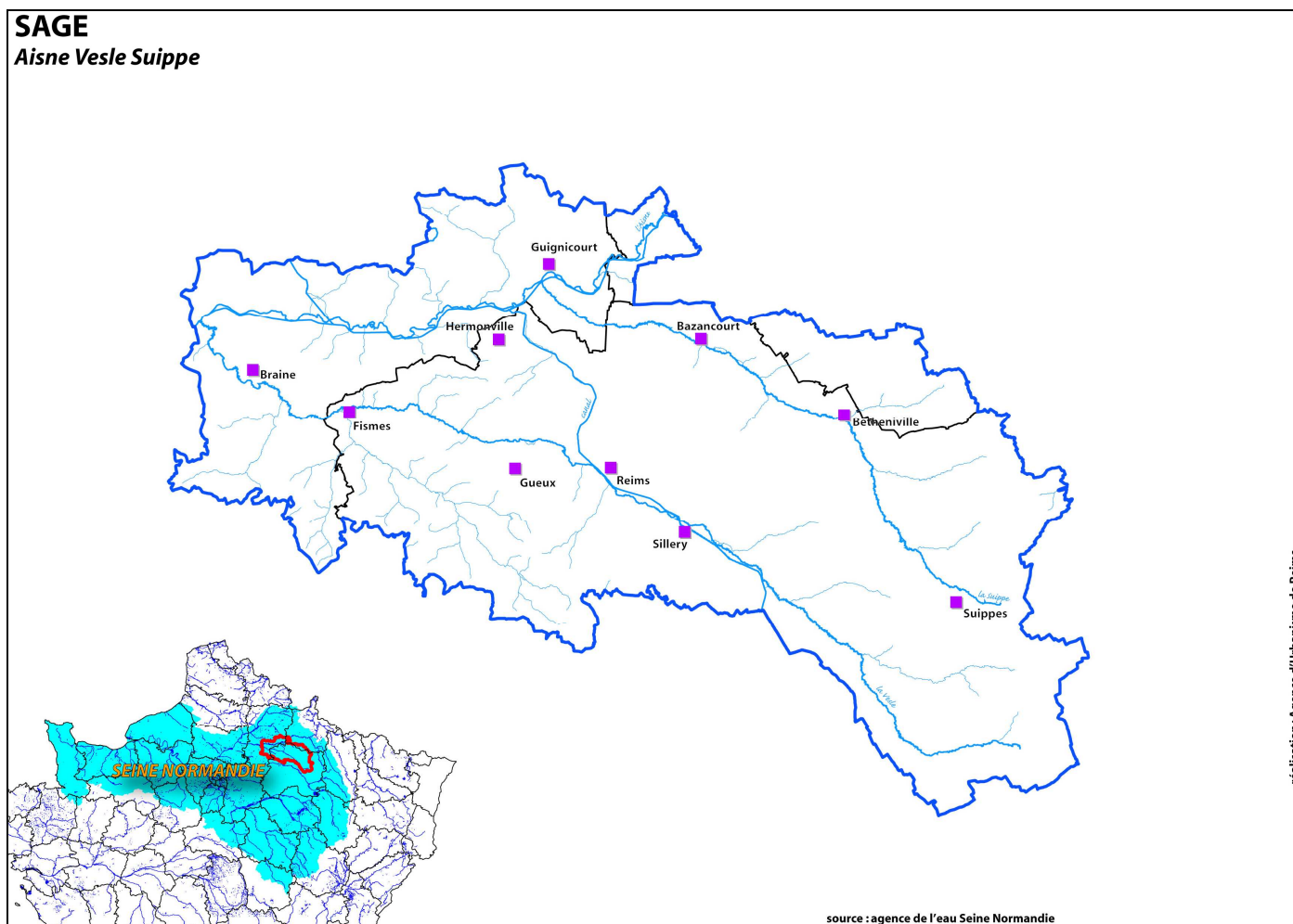
En juin 2004, le SIABAVE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle), structure porteuse du SAGE, recrute une animatrice afin d'assister la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans l'élaboration du SAGE. Dans les premiers temps l'animatrice s'attache à constituer la CLE dont la composition est arrêtée en juin 2005.

Afin d'aider la CLE à prendre de bonnes décisions plusieurs émanations sont créées :

- Le bureau
- Le comité technique
- Les deux commissions thématiques « Qualité des eaux et préservation des zones humides » et « Gestion quantitative des eaux »

II. Le territoire

Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suipe », inclus dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie, s'étend sur 3096 km², répartis sur trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie).



Carte de situation du SAGE « Aisne Vesle Suipe »

2.1 Généralités sur le territoire

2.1.1 Un bassin coupé en deux d'un point de vue géologique et topographique

L'Est du bassin est crayeux et de faible altitude alors que l'ouest du bassin est tertiaire et vallonné.

2.1.2 Des rivières de nature différente

Trois grandes rivières s'écoulent sur le territoire du SAGE :

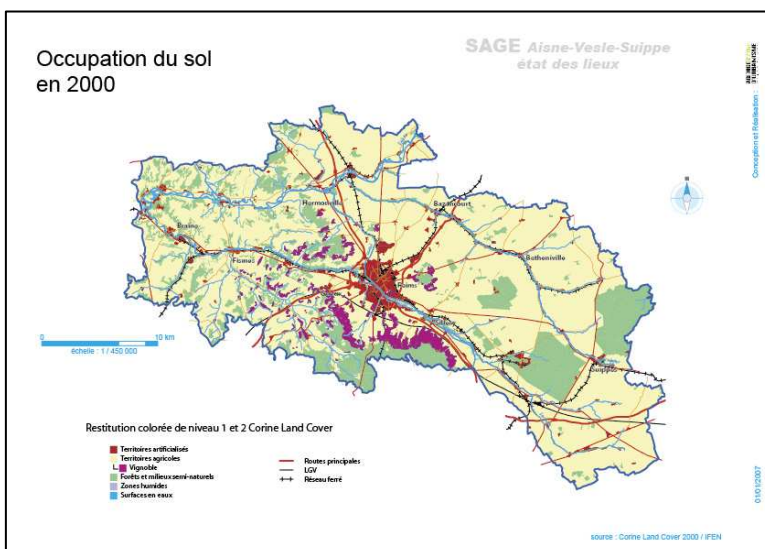
- l'Aisne : rivière de grande taille à fort débit prenant sa source dans la Meuse
- la Suippe et la Vesle : affluents de l'Aisne sur sa rive gauche, petits cours d'eau crayeux où le chevelu est peu développé, à l'exception de l'aval de la Vesle, à partir de la confluence avec son affluent principal, l'Ardre.

Trois canaux traversent également sur le bassin : le canal latéral à l'Aisne, le canal de l'Aisne à la Marne et le canal de l'Aisne à l'Oise.

2.1.3 Un territoire rural avec un centre très urbain

Le territoire du SAGE compte près de 340 000 habitants. Pratiquement 2/3 de la population est concentrée sur l'agglomération rémoise. De ce fait, celle-ci est majoritairement concernée par de l'assainissement collectif. De nombreuses stations d'épuration sont par ailleurs de faible capacité, à l'exception de celle de l'agglomération rémoise. Cependant, l'assainissement de plus de la moitié des communes est non collectif.

2.1.4 Une agriculture intensive dominante, une spécificité viticole et une industrie tournée vers l'agro-alimentaire

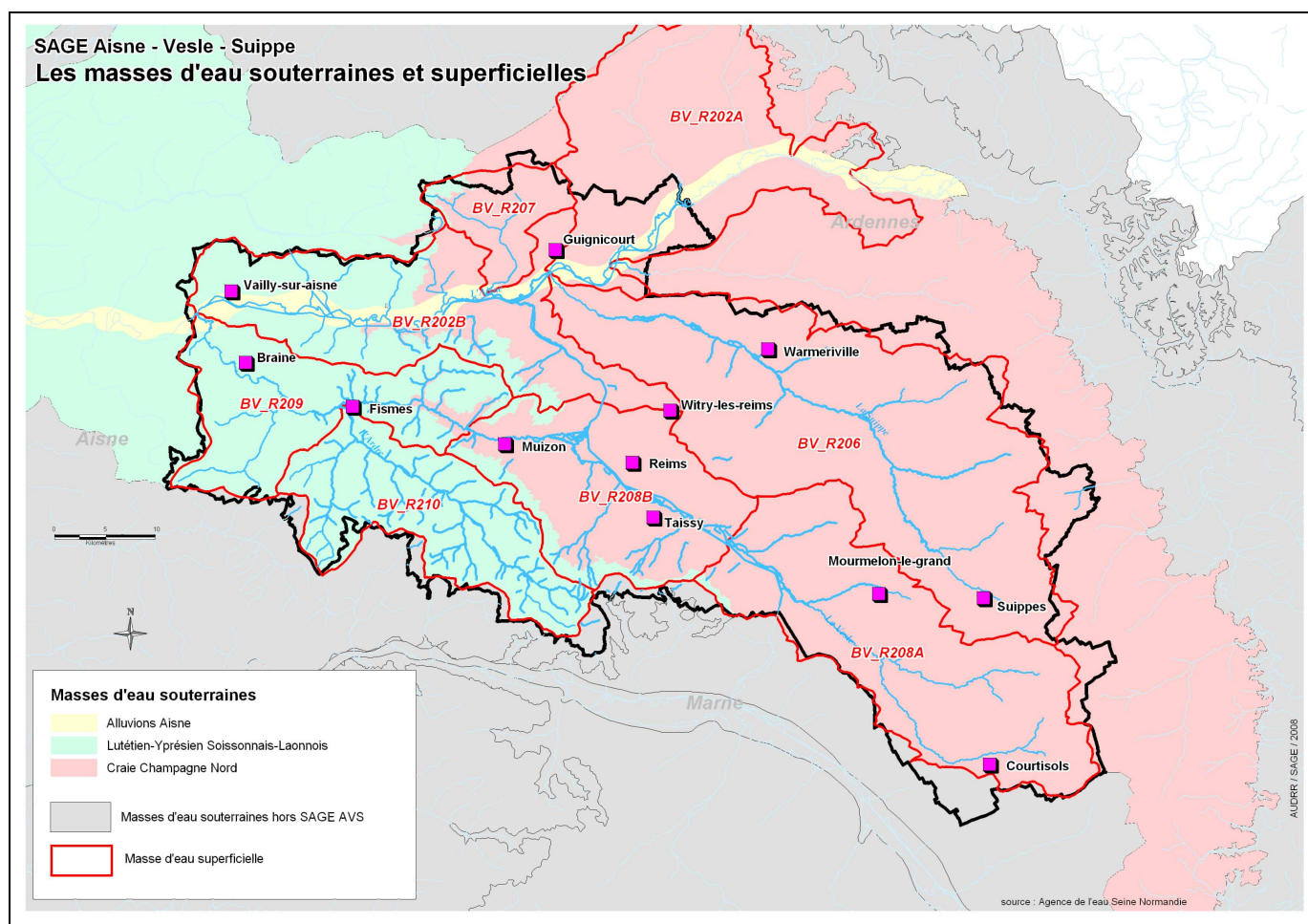


Le territoire est marqué par un paysage rural avec une occupation du sol par les terres arables de 76%. Les cultures céréalières et betteravières dominent. On note la présence de vignes sur les coteaux de la Vesle, de l'Ardre et de la Loivre. Au regard de la faible proportion de prairies, l'élevage est peu développé sur le territoire (bovins et volailles majoritairement). On recense toutefois de nombreux petits élevages à l'ouest du territoire et une concentration de gros élevages (hors-sol) à l'est du territoire.

Globalement, on observe une augmentation des surfaces céréalières accompagnée d'une baisse du nombre d'exploitations agricoles, signe d'une intensification de cette activité.

Ce paysage est contrasté par un important pôle urbain et industriel situé le long de la Vesle au niveau de l'agglomération rémoise. D'autres pôles industriels importants sont également implantés sur la Suippe au niveau de Bazancourt et sur l'Aisne au niveau de Guignicourt. L'industrie est notamment caractérisée par de l'agro-alimentaire (sucrieries, maisons de champagne, laiteries,...).

2.2. Objectifs de bon état des masses d'eau du SAGE définis par le SDAGE



Carte des masses d'eau superficielles et souterraines du SAGE « Aisne Vesle Suippe »

Le territoire du SAGE comprend :

- 8 masses d'eau grands cours d'eau (cf. carte ci-dessus) :

| ME | Code | Atteinte du bon état | Raisons écologiques | Raisons chimiques |
|--|-------|----------------------|--|-------------------------------|
| L'Aisne du confluent du ruisseau de Saulces et confluent de la Suippe (exclu) | R202A | 2015 | / | / |
| L'Aisne du confluent de la Suippe (exclu) au confluent de la Vesle (exclu) | R202B | 2015 | / | / |
| La Suippe de sa source au confluent de l'Aisne (exclu) | R206 | 2015 | / | / |
| La Miette de sa source au confluent de l'Aisne (exclu) | R207 | 2015 | / | / |
| La Vesle de sa source au confluent du Ru de Prosne (inclus) | R208A | 2015 | / | / |
| La Vesle du confluent du Ru de Prosne (exclu) au confluent du Ru du Cochot (exclu) | R208B | après 2015* | Invertébrés, Phytoplancton, Nutriments, Morphologie | Pesticides, Micropolluants |
| La Vesle du confluent du Ru de Cochot (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu) | R209 | après 2015 | Invertébrés, Phytoplancton, Nutriments | Pesticides, Micropolluants |
| L'Ardre de sa source au confluent de la Vesle (exclu) | R210 | après 2015 | Invertébrés, Phytoplancton | Pesticides |

* La Vesle moyenne (R208B) est une masse d'eau fortement modifiée, elle doit donc atteindre le bon potentiel et non le bon état.

- 34 masses d'eau petits cours d'eau :

| MEGCE | MEPCE | Code MEPCE | Atteinte du bon état | Raisons écologiques | Raisons chimiques |
|-------|---------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|-------------------|
| R202A | le fossé du verain | R202A-H1352000 | 2015 | | |
| R202B | la loivre | R202B-H1410600 | 2021 | X | X |
| | le ru de beaurepaire | R202B-H1444000 | 2015 | | |
| | le bouffignereux | R202B-H1448000 | 2015 | | |
| | le tordoier | R202B-H1452000 | 2015 | | |
| | le ruisseau de saint-pierre | R202B-H1453000 | 2015 | | |
| | le cours d'eau du petit marais | R202B-H1454150 | 2015 | | |
| | le ribaudon | R202B-H1456000 | 2015 | | |
| | le ru d'ostel | R202B-H1460900 | 2015 | | |
| R206 | le ru d'aizy | R202B-H1461100 | 2021 | | X |
| | l'ain | R206-H1381000 | 2021 | | X |
| | la py | R206-H1382000 | 2021 | | X |
| | l'arnes | R206-H1383000 | 2015 | | |
| | le ruisseau d'époye | R206-H1391000 | 2015 | | |
| R207 | le ruisseau d'aussonce | R206-H1392000 | 2021 | X | X |
| | le fossé de l'enseigne | R207-H1430650 | 2021 | | X |
| R208A | le ruisseau de fayau | R207-H1433000 | 2015 | | |
| | la cassine | R208A-H1501000 | 2021 | | X |
| | la noblette | R208A-H1510600 | 2021 | | X |
| | le cheneu | R208A-H1524000 | 2021 | X | X |
| R208B | la prosne | R208A-H1530600 | 2015 | | |
| | le puisieulx | R208B-H1541200 | 2021 | X | X |
| | le rouillat | R208B-H1542000 | 2021 | X | X |
| R209 | la muire | R208B-H1544000 | 2021 | X | X |
| | le cochot | R209-H1551000 | 2021 | X | X |
| | le ru d'unchair | R209-H1554000 | 2021 | X | X |
| | le bouvancourt | R209-H1555000 | 2021 | X | X |
| R210 | la muze | R209-H1584000 | 2021 | X | X |
| | les iselles | R210-H1561000 | 2021 | | X |
| | la brandeuille | R210-H1566000 | 2021 | | X |
| | le noron | R210-H1568000 | 2021 | X | X |
| | le brouillet | R210-H1575000 | 2021 | | X |
| | le ru d'arcis-le-ponsart | R210-H1576000 | 2021 | | X |
| | l'orillon | R210-H1578000 | 2015 | | |

- 3 masses d'eau souterraines (cf. carte des masses d'eau) :

| ME | Code | Atteinte du bon état | Raisons qualitatives | Raisons quantitatives |
|--|-------------|----------------------|--|-----------------------|
| Alluvions de l'Aisne | 3003 | 2021 | Métaux, HAP, NH4, Phosphore | / |
| Lutétien-yprésien du Soissonnais-laonnois | 3106 | 2021 | Nitrates, Pesticides | / |
| Craie de champagne nord | 3207 | 2021 | Nitrates, Pesticides | / |

Les futurs enjeux du SAGE tiendront compte de ce constat et viseront à améliorer la qualité des eaux en vue d'atteindre les objectifs cités ci-dessus.

III. Les enjeux du SAGE

a. Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage

Les prélèvements se font presque exclusivement en nappe. Les prélèvements en rivière concernent principalement l'alimentation des canaux et de la centrale hydroélectrique de Bourg-et-Comin et dans une moindre mesure l'industrie et l'irrigation. Sur l'année, 70% des prélèvements sont effectués par les collectivités territoriales, 18% par les industries, 8% pour l'irrigation et 4% pour les bases militaires. Toutefois, en période d'étiage, 19% concernent l'agriculture, 20% l'industrie et 58% les collectivités locales.

Un bilan hydrique des prélèvements/restitution serait intéressant à connaître. En effet, certains bassins présentent des déficits, le milieu de prélèvement différant du milieu de restitution.

Les têtes de bassin de la Suippe et de la Vesle sont particulièrement touchées par des phénomènes d'assecs et d'étiage sévère à tendance naturelle. Néanmoins, les prélèvements en nappe ont aggravé la situation. La Loire et son affluent ainsi que la Miette dans sa partie aval connaissent également des assecs.

De plus, certains tronçons de cours d'eau voient leur débit fortement diminué :

- La Suippe en aval des prélèvements en nappe pour le pôle d'activités de Bazancourt et l'alimentation en eau potable de la région rémoise
- L'Aisne entre la prise d'eau dans cette dernière pour alimenter la centrale hydro-électrique et le canal latéral à l'Aisne au niveau de Berry-au-Bac et la restitution de la centrale à Bourg-et-Comin

b. Amélioration de la qualité des eaux souterraines

Les nappes du territoire sont vulnérables aux pollutions. Les trois masses d'eau souterraines du SAGE sont déclassées en bon état 2021.

Les réserves concernant l'état qualitatif de la masse d'eau « Alluvions de l'Aisne » sont dues à l'impact du pôle industriel de l'agglomération soissonnaise, situé en aval du SAGE. Sur le territoire du SAGE, l'aquifère présente un bon état global mais reste toutefois vulnérable.

Les masses d'eau « Craie de Champagne nord » et « Lutétien-yprésien du Soissonnais-Laonnois » sont dégradées par les nitrates et les produits phytosanitaires. Les seuls pesticides que l'on retrouve au dessus du seuil dans la nappe « Lutétien-yprésien du Soissonnais-Laonnois » sont l'atrazine interdite depuis 2003 et son produit de dégradation l'atrazine déséthyl témoins de pollution ancienne. Dans la nappe de la « Craie de Champagne nord » on retrouve également ces deux molécules du fait de l'inertie de la nappe mais on observe également des dépassements pour des molécules encore utilisées de nos jours en agriculture et en viticulture.

Une attention particulière doit être portée sur les captages destinés à l'alimentation en eau potable situés en bas des coteaux viticoles qui pour beaucoup pompent une eau non conforme du point de vue des pesticides. Quelques captages ont d'ailleurs été fermés à cause d'une contamination par des pesticides d'origines viticoles et plusieurs à cause d'une contamination par les nitrates.

Le territoire du SAGE est concerné par quatre captages dits « Grenelle » le long de la Vesle et par des captages classés comme prioritaires dans le SDAGE. Ce sont sur ces territoires que des actions devront être menées afin d'améliorer la qualité de la ressource.

c. Amélioration de la qualité des eaux superficielles

Les bassins de la Vesle moyenne et aval, ainsi que celui de l'Ardre subissent des dégradations par les nutriments, les produits phytosanitaires et les micropolluants. Leur qualité biologique est également mauvaise. Ceci est notamment à l'origine du report de délai pour atteindre le bon état pour ces masses d'eau. La Suippe et l'Aisne, bien que classées en bon état 2015, subissent également des dégradations de leur qualité, notamment pour la biologie. Enfin, de nombreuses masses d'eau petits cours d'eau sont également déclassées en raison de l'état chimique. Parmi celles-ci, l'état écologique est également déclassant.

Les nutriments peuvent être issus de la pression agricole, relativement élevée sur la Suippe, la Vesle amont et moyenne, mais également des rejets domestiques. Ainsi, de nombreuses stations sont à renouveler sur le territoire. Les rejets directs d'eaux usées non traitées au milieu via le réseau pluvial sont également à limiter.

L'Ardre et la Vesle moyenne sont des secteurs de forte production viticole, activité très consommatrice de pesticides. L'agriculture, très présente sur le territoire du SAGE, et le traitement des réseaux et voies de communications sont également source de rejets diffus en produits phytosanitaires dans ces cours d'eau.

De plus, la pression industrielle est importante sur la Vesle moyenne, au niveau de l'agglomération rémoise, la Suippe (pôle industriel de Bazancourt) et l'Aisne en amont de sa confluence avec la Suippe (secteur de Guignicourt). Les rejets de substances dangereuses et autres micropolluants peuvent être ainsi conséquents sur ces masses d'eau.

Enfin, des pollutions ponctuelles dues au ruissellement des eaux pluviales dégradent la qualité de l'eau de la Vesle sur l'agglomération de Reims. S'ajoutent à cela les rejets d'effluents vinicoles non traités importants sur la Vesle moyenne et l'Ardre en période de vendange.

La dégradation biologique des cours d'eau du territoire est une combinaison des précédents facteurs mais également de la modification hydromorphologique des rivières, en raison notamment de l'urbanisation liée à l'agglomération rémoise sur la Vesle et des ouvrages implantés sur les différents cours d'eau.

d. Préservation et sécurisation en eau potable

Ce sujet a été en partie traité dans les sujets précédents.

L'eau potable provient uniquement des nappes souterraines. L'essentiel des prélèvements se fait dans la nappe de la craie qui affleure sur les deux-tiers du territoire du SAGE. Pour mobiliser ces ressources, 145 captages d'eau potable sont en fonctionnement. Certaines collectivités du SAGE sont toutefois alimentées par des captages (18) situés hors SAGE.

Le territoire dispose d'une ressource en eau importante mais parfois difficilement mobilisable ou de mauvaise qualité. De ce fait, certaines collectivités ont connu ou connaissent des problèmes d'alimentation en eau potable, dû à :

- Une ressource peu productive : bien souvent les aquifères superficiels du tertiaire ont des potentialités quantitatives limitées. D'autre part, les ouvrages pompant dans la nappe de la craie peuvent connaître une différence de productivité importante entre les périodes de basses et hautes eaux. Seuls les captages situés dans les vallées ont une forte productivité.
- Une ressource polluée par les nitrates et/ou les pesticides
- Une ressource avec une présence naturelle de fer, de fluor ou de sélénium

Certaines collectivités ne disposent que d'une seule source d'alimentation en eau potable, ce qui pose souvent des difficultés de distribution en cas de problème (qualité de l'eau non-conforme, problème quantitatif, etc.). Il est donc important de protéger et sécuriser efficacement les ressources exploitées et de limiter au maximum les pertes d'eau.

e. Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides

Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suipe » est concerné par 87 ZNIEFF dont 32 sont à dominante humide (marais, étangs, coteaux, vallées, vallons, tourbières, bois). Les principaux cours d'eau du territoire sont d'ailleurs classés en ZNIEFF ou bordés par une ZNIEFF. Neuf sites Natura 2000 à caractère plus ou moins humide sont également présents ainsi qu'une ZICO et un Parc Naturel Régional.

Cependant, les milieux aquatiques sont impactés par les déficits hydrauliques (Vesle et Suipe amont), les ouvrages transversaux, les altérations des lits mineurs (recalibrage, curage,...) et majeurs (carrières, retournement des prairies,...), les pertes d'inondabilité, les phénomènes d'érosion, le rejet de substances à activités perturbatrices endocriniennes. Le peuplement piscicole est notamment dégradé à l'aval de la Vesle et affecté en amont de Bourg-et-Comin sur l'Aisne en raison de la prise d'eau de la centrale hydro-électrique.

La Vesle, dans sa partie moyenne et aval, a subi de nombreux aménagements, notamment au niveau de l'agglomération rémoise : curage, recalibrage, rectification, protection de berges, etc. Tous les cours d'eau du territoire ont vu leurs lits mineur et majeur modifiés en raison de l'implantation d'ouvrages hydrauliques, d'étangs et de carrières. Les écoulements lenticques et lotiques se succèdent ainsi sur les cours d'eau, d'une sinuosité variable selon les tronçons et les rivières. La restauration des cours d'eau serait, par conséquent, un enjeu à prendre en compte sur le territoire.

Les zones humides du territoire sont par ailleurs mal connues et en régression. Les principales causes anthropiques de disparition des zones humides alluviales du SAGE sont :

- Le remblaiement pour implanter des zones urbanisées
- L'extraction de granulats
- Le développement des plans d'eau
- L'abaissement du niveau de la nappe dus aux prélèvements importants
- Le développement de la polyculture
- La mise en culture

Il serait ainsi nécessaire d'améliorer la connaissance de ces zones importantes pour les ressources en eau et la biodiversité sur le territoire.

f. Inondations et ruissellement

- *Inondations par débordements de cours d'eau*

L'ensemble du linéaire de l'Aisne sur le territoire ainsi que l'Ardre dans sa moitié aval subissent fréquemment des crues lentes entre décembre et mars. Ces deux rivières disposent de zones d'expansion de crues naturelles qui permettent de limiter les inondations dans les zones urbanisées mais qui malheureusement ont tendance à diminuer.

Lors de crues, le niveau de la Suippe est imposé par le niveau de l'Aisne. Ainsi, l'extrême aval de la Suippe connaît des inondations lorsque l'Aisne est en crues et que ces dernières sont simultanées aux crues de la Suippe.

La Vesle au niveau de l'agglomération rémoise (en raison de l'imperméabilisation des sols) et les zones de confluence urbanisées de ses petits affluents (Puisieux, Rouillat, Muire) au bassin viticole sont touchés par des inondations en particulier lors d'épisodes orageux.

Les remontées de nappe accentuent en outre ces évènements.

- *Phénomènes de ruissellement, érosion et coulées de boues*

Les coteaux viticoles (Vesle moyenne, Vesle aval, Ardre, Loivre) et les terrains agricoles pentus (bassins de l'Aisne et de la Vesle axonaise) sont des zones sensibles à l'érosion. Ceci entraîne des phénomènes de ruissellement et de coulées de boues ayant pour conséquence une perte agronomique des terres érodées, des dégâts matériels et une dégradation de la qualité des eaux.

g. Gestion des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages sont des obstacles à la circulation des poissons et des sédiments. Ils empêchent donc aux poissons d'effectuer leur cycle de vie et colmatent les frayères en amont. De plus, ils peuvent aggraver les phénomènes d'inondations. A contrario, ils peuvent permettre de maintenir une lame d'eau minimum en période d'étiage. Une gestion appropriée des nombreux barrages du SAGE limiterait les impacts de ces derniers (*cf. carte page suivante*).

En effet, de nombreux ouvrages jalonnent la Vesle, la Suippe et leurs affluents mais également l'Aisne. Une majorité d'entre eux sont soit infranchissables soit franchissables sous condition, impliquant des problématiques de continuité écologique sur ces cours d'eau.

Ainsi, le temps de collecte et de traitement des données est allongé et la connaissance n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire du SAGE, et s'en retrouve parfois partielle dans le document d'état des lieux.

De plus certaines données sont difficiles à obtenir. Dans un premier temps il faut trouver les organismes qui détiennent la donnée. Ensuite bien souvent, les données ne sont pas facilement mobilisables. Les services de l'état manquent de moyens humains et n'ont pas toujours le temps d'extraire les données.

4.2 Une politique de l'eau en perpétuelle évolution

Depuis 2005, l'évaluation de la qualité des eaux superficielles ne cesse d'évoluer (SEQ-Eau, circulaire de définition du bon état, guide technique d'évaluation de l'état). Dans ce contexte, il a été difficile de savoir comment traiter cette partie. D'autant plus que comme cité au paragraphe ci-dessus, les différents services producteurs des données ne les traitent pas de la même façon.

4.3. Une structure porteuse inadéquate

Le SIABAVE ne regroupe que 48 communes sur les 277 incluses dans le périmètre du SAGE. Ce qui pose deux problèmes majeurs : le financement du SAGE que par une partie des communes concernées et l'impossibilité de lancer une étude sur les communes du SAGE hors du territoire du SIABAVE. Dès 2006, la cellule d'animation a cherché à résoudre ce problème administratif, juridique et financier en explorant différentes solutions. Celle qui a été retenue est la transformation du SIABAVE en syndicat à la carte pour la compétence « Gestion, élaboration et animation du SAGE "Aisne Vesle Suipe" ». En 2007, après un long travail juridique, les statuts du SIABAVE ont été modifiés. Suite à des remarques de la sous-préfecture puis de la préfecture des versions consolidées ont été rédigées. Les statuts, dans leurs dernières versions, devraient être approuvés par le comité syndical en juin. A la suite de quoi le SIABAVE obtiendra son arrêté inter-préfectoral validant le passage en syndicat à la carte qui permettra aux « nouvelles » collectivités d'adhérer au SIABAVE pour la compétence « ...SAGE... ». Sur ce point, un long de travail de communication a été mené afin d'expliquer aux collectivités non membres du SIABAVE à l'heure actuelle, l'intérêt d'une adhésion au SIABAVE pour la compétence « ...SAGE... », la démarche à suivre, les implications,...Ceci a nécessité une réflexion en amont sur le nouveau mode de fonctionnement du SIABAVE (notamment d'un point de vue budgétaire).

4.3. Une longue durée de rédaction de l'état des lieux

Dès juillet 2005 l'animatrice du SAGE a envoyé un questionnaire aux différents organismes afin de récolter des données relatives à tous les thèmes liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Malheureusement cette récolte de données s'est avérée longue du fait de la difficulté à obtenir les données, de la perte de temps due à la succession de trois animatrices et du manque de temps consacré à l'état des lieux par les animatrices. En effet, les animatrices ont passé beaucoup de temps sur des projets autres que la rédaction de l'état des lieux : gestion administrative du SAGE (financement, mise en place du syndicat à la carte,...), mise en place du SIG, actions de communication et animation. Ainsi les données récoltées au début ont dû être actualisées et le temps de collecte a donc été doublé.

V. Perspectives et échéances prévisionnelles

Le SDAGE Seine-Normandie prévoit une approbation du SAGE pour 2012. L'état des lieux du SAGE « Aisne Vesle Suipe » a été validé par la CLE le 30 avril 2009.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

| | |
|--|----------------------|
| Validation des enjeux : | Septembre 2009 |
| Choix de la stratégie : | Juin 2010 |
| Validation du projet de SAGE : | Juin 2011 |
| Consultation des collectivités et des chambres consulaires : | Juillet-Octobre 2011 |
| Passage en comité de bassin : | Janvier 2012 |
| Enquête publique : | Février-Mars 2012 |
| Arrêté inter-préfectoral : | Juin 2012 |